

Pour les emplacements- Les arrivées et les départs se font tous les jours, sans minimum requis. Heure d'arrivée de 14h à 19h. Heure de départ de 8h à 11h.

Pour les locatifs- Les arrivées et les départs se font tous les jours (hors saison) et uniquement du samedi au samedi en juillet-août. Heure d'arrivée de 14h à 19h. Heure de départ de 8h à 11h.

La réservation ne devient effective qu'après versement de 30 % du sous total (séjour sans les taxes de séjour).

Le nombre de personnes ne doit pas dépasser 6 (six) sur les emplacements et le nombre de couchage dans les locatifs.

Aucune réservation ne peut être cédée à un tiers.

Aucune réservation ne sera prise en compte sans la réception de l'acompte.

Aucune modification n'est en principe possible pendant le mois qui précède la date du début du séjour. Hors ce délai, les modifications demandées seront acceptées en fonction des possibilités. EN L'ABSENCE DE TOUT MESSAGE écrit du locataire précisant qu'il a dû différer sa date d'arrivée, la location deviendra disponible dans les 48 heures après la date d'arrivée prévue, et le règlement des prestations sera exigé.

Conditions de séjour

Aucune réservation ne sera acceptée sans un ascendant majeur. Lors de votre arrivée, une vérification sera effectuée sur les dates et personnes prévues sur ce contrat. Pour l'arrivée d'une personne supplémentaire en cours de séjour, vous devez en avvertir la direction le jour même et régler le supplément des personnes et installations. Pour toutes fraudes sur les personnes présentes, installations ou animaux, un supplément de 150 € sera appliqué par personne et par semaine avec paiement immédiat. La direction se réserve le droit d'accès à toute famille se présentant à l'accueil avec un nombre de personnes supérieur à la capacité de l'hébergement loué.

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil et s'acquitter du droit d'entrée avant de pénétrer dans le camping. La direction se réserve le droit d'en limiter le nombre.

Animaux

Seuls les chiens et chats de moins de 15 kg sont admis dans les locations et doivent être obligatoirement tatoués, vaccinés contre la rage et tenus en laisse. Les règles d'hygiène élémentaires doivent être impérativement respectées sur les emplacements et les locations. Prévoir le couchage de votre animal, les couettes, couvertures et lits lui sont interdits. Les lapins et autres rongeurs sont interdits.

Caution obligatoire pour les locatifs

Une caution de 350 € couvrant le locatif extérieur et intérieur vous sera demandée par chèque, empreintes bancaires ou espèces à votre arrivée. Lors de votre départ, vous devez rendre la location en parfait état de propreté, l'inventaire vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge : le nettoyage final doit être fait par le locataire. Si la direction le juge nécessaire, un forfait de nettoyage de 100 € par location sera facturé.

Les départs se font impérativement entre 8 h et 11 h sur rendez-vous préalablement convenu avec la réception.

Si vous prévoyez de quitter la location en dehors des heures prévues de départ, la caution vous sera renvoyée par courrier après vérification de l'état de la location. Chaque locatif contient tout le matériel de cuisine et de table ainsi que la literie (à l'exception des draps et du linge) et un salon de jardin.

Défense de fumer à l'intérieur des locatifs

Si toutefois ceci n'est pas respecté des frais de nettoyage seront facturés 150 €.

Païement et solde de séjour

Toute location d'emplacement ou de mobil-home ou chalet ayant fait l'objet d'un contrat de réservation devra être soldée au plus tard un mois avant la date d'arrivée prévue.

Sauf en cas de paiement en espèces qui se fera le jour de l'arrivée.

Le règlement total du montant de la location d'un mobil-home ou chalet est dû pour toute annulation intervenant moins d'un mois avant la date d'arrivée.

Aucune réduction n'est consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

A tout moment, et ce, jusqu'au jour de l'occupation, la direction se réserve le droit de modifier l'emplacement ou l'installation loué pour en attribuer un autre équivalent.

Pour les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date de début de séjour, le règlement intégral doit être effectué au moment de la réservation.

Pour les séjours en demi-pension – Hors saison

Pour tous les séjours de groupes ou de personnes réservant un ou plusieurs locatif(s) ou emplacement(s), il convient que vous établissiez en amont un prévisionnel sérieux, car aucun désistement ne sera pris en compte, ni remboursé que ce soit en emplacement, locatif ou au restaurant.

Comme pour le camping, au restaurant, un contrat de réservation sera effectué entre le restaurant et le client. **Un acompte de 30 % sera demandé à la signature, et le solde un mois avant la date d'arrivée.**

La possibilité d'augmenter le nombre de personnes en emplacement, locatif ou au restaurant, après signature du contrat, sera à évaluer avec la réception ou le restaurant.

En cas d'annulation

Toute annulation d'une réservation doit être effectuée par lettre recommandée auprès du Camping « Le Pin » de Saint-Justin.

Il sera retenu ou bien le locataire restera à devoir :

- Pour une annulation officialisée plus de 30 jours avant la date d'arrivée prévue, un montant égal à 30 % du coût du séjour

- Pour une annulation officialisée à moins de 16 jours avant la date d'arrivée prévue, le montant total du séjour.

LES MESSAGES TÉLÉPHONIQUE NE SONT PAS RECEVABLES.

Tout locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée du camping.

Les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal de Mont de Marsan,

Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie électronique www.medicys.fr ou par voie postale : MEDICYS 73, boulevard de Clichy 75009 PARIS.

Nous vous rappelons que le recours à la médiation de la consommation n'est possible qu'à condition que :

- ☞ vous ayez auparavant saisi notre service client par une réclamation écrite de moins d'un an
- ☞ votre litige n'ait pas été précédemment examiné ou ne soit pas en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- ☞ vous ne soyez pas un professionnel.

Le à.....

Signature précédée de « lu et approuvé »